

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°281

***PORTANT RESCRIPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC***

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2-2°, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Patrice Vigne demeurant 11, rue des Cinsaults à Montarnaud 34 570, sollicitant exceptionnellement l'autorisation d'organiser une marche silencieuse ouverte au public, en mémoire de leur fils Fabien Vigne, le samedi 17 octobre 2009, sur la commune de Juvignac à partir de 10h30.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer par mesure de sécurité cette marche silencieuse, ainsi que d'autoriser l'occupation du parvis de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'en raison du déroulement de la marche silencieuse il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur les voies définies par le présent arrêté,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis par le présent arrêté,

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de la marche silencieuse et afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur et Madame Patrice Vigne sont autorisés à effectuer une marche silencieuse publique le samedi 17 octobre 2009, de 10h30 à 12h00 conformément au parcours défini par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : *Départ de la marche silencieuse* : Le samedi 17 octobre 2009 à 10h30 à partir du parc St Hubert, puis le cortège empruntera l'avenue du Perret, le carrefour giratoire Jean Monnet, la route de Lodève, carrefour giratoire formé par la rue des Alouettes et les allées de l'Europe, les allées de l'Europe.

Arrivée : Parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Les voies et carrefours susnommés seront interdits à la circulation le samedi 17 octobre 2009 de 10h30 à 12h00.

Article 4 : En raison des restrictions qui précèdent la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :

Avenue du Carignan,
Rue du Pergasan,
Rue des Alouettes.

Article 5 : La signalisation adéquate de restriction et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux et conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

Article 6 : Par mesure de sécurité le cortège sera escorté par le service de police municipale de la commune de Juvignac.

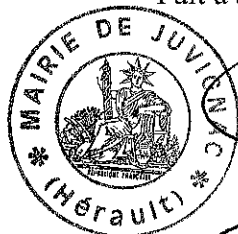
Article 7 : Pourront, cependant, circuler dans les voies précitées les véhicules du Service de Secours et de Lutte contre l'Incendie, les ambulances, les véhicules du corps médical, les Services de Police et en général, les services de Transport de l'Agglomération de Montpellier appelés à y pénétrer à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou de leurs activités.

Article 8 : Monsieur et Madame Patrice Vigne sont autorisés à occuper le parvis de l'Hôtel de Ville afin d'organiser un recueillement public en hommage de leur fils Fabien Vigne.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 10 : Le Directeur General des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques, le Chef de Service de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC, le 25 septembre 2009



Jean OUSSET

Adjoint au Maire

Délégué à l'Administration Générale

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30/09/2009 ...
et publication
le 30/09/2009